

 **REGLEMENT INTERIEUR DE L’ECOLE SAINT MICHEL**

Le règlement est un document structurant, nécessaire à toute vie en collectivité. Il permet de veiller au respect dû à chaque personne, de favoriser son épanouissement et de maintenir une ambiance propice au travail.

Le règlement vous engage, ainsi que vos enfants : l’inscription et le maintien de tout élève à l’école Saint Michel sont conditionnés par l’acceptation et le respect des projets éducatif, pédagogique et pastoral.

**L’inscription est un contrat renouvelable chaque année, tout comme le contrat de scolarisation qui sera joint à ce règlement intérieur**

**Horaires de classe** :

* **Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 11h45 et de 13h30 à 16h25**

L’école ouvre ses portes à 8h20, 11h40, 13h20 et 16h20. Il convient de sonner au portail à 11h40 et 16h20 afin de demander l’ouverture automatique du portillon. **Merci de bien vouloir refermer le portillon derrière vous à chaque sortie pour la sécurité de chacun**.

Les parents de TPS PS MS accompagnent leur enfant dans la classe le matin et l’après-midi. **Ils veillent à ne pas s’y attarder ou à bavarder dans le couloir, la cour ou le jardin, ce qui perturbe le bon fonctionnement de l’école**. Ils viennent rechercher leur enfant à la porte-fenêtre de la classe le midi et le soir.

**Pour les autres classes, les parents déposent leurs enfants à l’entrée de l’école**, portillon du jardin le matin et l’après-midi. **En aucun cas, un parent n’est autorisé à se rendre dans la cour ou dans les classes**. Les informations passent en priorité par le cahier ou l’agenda. Il est toujours possible de faire un message urgent par téléphone. Les parents récupèrent leurs enfants le midi et le soir, dans le jardin.

Les parents veillent à ne pas rester dans le couloir, le matin à 8h30 ou à 13h30.

**Entrées et sorties** : Les entrées et sorties de l’école se font **uniquement** par le portail Rue de Turenne (Garderie/Etude, APC, rendez-vous sur le temps scolaire…)

*Exception faite pour l’étude* à partir de 17h30 et jusqu’à 18h : accès rue Fernand Thomas

**Retards** : **les parents veillent à ce que les enfants arrivent à l’heure à l’école. Tout retard apparaitra dans le dossier scolaire. Cinq retards entraînent la convocation des parents par la Directrice**. En cas de force majeure motivant un retard prévu, merci de prévenir l’école.

**Rendez vous extérieurs chez les spécialistes (orthophonistes, psychologues, …) :**

Les prises en charges extérieures essentielles pour la scolarité des élèves peuvent se faire sur temps scolaire, néanmoins afin que votre enfant manque le moins possible la classe, vous pouvez le ramener dès la fin de séance.

**A la sortie des classes** : en cas de retard des parents, les enfants vont en garderie. 10 minutes après l’heure de sortie (à partir de 16h35), toute garderie commencée sera facturée.

**Photos :** Il est **strictement interdit** de prendre des photos des enfants de l’école et de les publier sur les réseaux sociaux sans l’autorisation écrite des familles concernées.

**Absences :**

**La fréquentation de l’école est obligatoire à partir de 3 ans**. La scolarisation des enfants exige le respect des horaires et du calendrier scolaire. La ponctualité marque le respect du travail de chacun. Tous les élèves doivent arriver à l’heure dès la classe maternelle. Des absences répétées nuisent au travail régulier de l’enfant.

**Justificatifs d’absence** :

Toute absence doit être signalée par téléphone ou e-mail dans la 1ère demi-journée.

**L’enfant qui a manqué la classe doit se présenter avec un mot écrit remis à l’enseignant le jour de son retour.** L’école est dans l’obligation de signaler à l’Inspecteur d’Académie toute absence prolongée ou répétitive non justifiée chaque mois. Les certificats médicaux ne sont exigibles que dans le cas de maladies contagieuses.

**Absences pour convenances personnelles :**

L’école n’est pas habilitée à donner son autorisation de départ anticipé lors des vacances scolaires, week-end, ponts. En cas d’absence pour convenances personnelles, **les parents doivent informer par écrit le plus tôt possible l’enseignant de leur enfant**. Ils sont les seuls responsables du rattrapage du travail effectué en classe lors de l’absence. Le travail est à récupérer, après l’absence, à 16h25, auprès de l’enseignante.

**Santé :**

**Aucun médicament ne peut être administré à l’école** même avec l’ordonnance du médecin (sauf mise en place d’un P.A.I).

Tout enfant malade **avec ou sans** fièvre reste chez lui.

Toute maladie contagieuse doit être rapidement signalée à l’enseignante ou à la direction.

Par mesure d’hygiène, nous demandons aux parents :

* De veiller à la propreté de leurs enfants
* De signaler immédiatement l’existence de poux.

**L’école est l’affaire de chaque parent**

**Pour le travail :**

Les parents signent le livret de compétences (bulletin) lors ou à la suite des deux rencontres parents/enseignants organisées dans l’année scolaire.

*Du CP au CM2****: Les livrets sont remis*** *3 fois dans l’année (fin novembre , fin mars et fin juin).*

*Pour les maternelles****: Les livrets sont remis*** *2 fois dans l’année (fin novembre et fin juin).*

A partir du CP, les parents vérifient **que le travail du soir est effectué quotidiennement et que les leçons sont parfaitement apprises (même si votre enfant va à l’étude).**

**Pour la vie quotidienne** :

**En début d’année, les parents marquent vêtements et matériel au nom de l’enfant.** Les vêtements non marqués et non récupérés en fin d’année sont systématiquement donnés à une association caritative.

Le cahier de liaison est le lien quotidien entre l’école et la famille. **Les parents veillent à le consulter, tous les jours et à le signer**. Les messages ponctuels doivent être écrits. Toutes les circulaires distribuées aux enfants doivent impérativement être remplies, signées et rendues dans les temps, ceci afin de faciliter le travail administratif.

Un changement d’adresse ou de numéro de téléphone doit être signalé dans les plus brefs délais.

Les enseignants vous reçoivent sur rendez-vous en dehors du temps scolaire (les lundi, mardi, jeudi ou vendredi).

**Les parents laisseront le soin aux enseignants de régler les incidents ou conflits survenus entre les enfants dans l’enceinte de l’école.**

Les parents sont responsables des détériorations causées par leur enfant au sein de l’école. L’OGEC se réserve le droit de facturer les réparations.

**Les sorties et voyages scolaires font partie du projet pédagogique de l’école. Tout enfant inscrit à l’école y participe**. Il est toujours possible de contacter le chef d’établissement en cas de problème financier sur un voyage.

**L’école est sous tutelle de l’Enseignement Catholique, l’inscription d’un élève à l’école Saint Michel implique, de la part des parents, l’acceptation du caractère propre de l’établissement et des activités qui peuvent être proposées dans ce cadre**.

**Pour la garderie :**

* **Lundi, mardi, jeudi, vendredi à partir de 7h30 jusque 8h20 et de 16h35 à 17h30 précises.**

La garderie est un service rendu aux familles. Ce n’est pas un temps de travail. L’école se réserve le droit de ne plus prendre à la garderie un enfant en cas de problème de discipline ou de comportement.

*La garderie se termine* ***à 17h30 précises****. En cas de retards répétitifs, l’enfant n’est pas repris à la garderie.*

**Tarif de garderie : 1.20€** la séance le matin ou le soir

La facture vous est remise au mois échu et se règle par chèque/espèces ou virement bancaire.

Il n’est pas nécessaire de prévenir l’école si votre enfant vient en garderie mais il est souhaitable d’informer l’aide maternelle qui assure le service. La garderie a lieu dans la classe de maternelle.

**Toutes les entrées et sorties se font exclusivement au portillon rue de Turenne.**

**Pour l’étude dirigée :**

Une étude dirigée, est proposée tous les soirs de la semaine : du lundi au vendredi, de 16h30 à 18h.

Il n’est pas nécessaire de s’inscrire.

**Coût de la séance : 2.50 euros**. La facturation sera faite le mois échu.

Il vous est possible de venir chercher votre enfant avant 18h.

*L’étude se termine à 18h00 et l’école ferme ses portes* ***à 18h00 précises*** *également. En cas de retards répétitifs, l’enfant ne sera pas repris à l’étude.*

**Le travail réalisé pendant l’étude est à superviser par vos soins et à terminer si besoin.**

**Pour la cantine :**

Tarifs : Planche de 5 tickets : **23€**

 Planche de 10 tickets : **46 € (soit 4.60 € le repas)**

Le prix du ticket individuel est de **5 €**

Les achats de cartes ou de tickets se font auprès de l’aide maternelle ou sous enveloppe remise à l’enseignante. Moyens de paiement acceptés : chèque, espèces, virement bancaire (en indiquant bien le motif de virement).

Les repas sont commandés à **9h00 la veille**.

Exemple : si votre enfant mange à la cantine le **mardi,** son repas doit être impérativement commandé le **lundi matin**. Attention, la commande des repas du **lundi** se fait le **vendredi.** Il en est de même pour le **lundi** des retours de vacances scolaires : le repas doit être commandé le **vendredi** précédant les vacances.

Tout repas commandé est **dû**.

Le règlement doit impérativement être fait avant le jour du/des repas. Il est toléré un ticket de retard **maximum**, l’enfant n’est pas accepté à la cantine si le règlement des repas n’a pas été effectué.

En cas d’absence de l’enfant **et/ou** de l’enseignante, le repas du 1er jour d’absence est dû car commandé la veille. Si votre enfant est absent plusieurs jours, **il vous appartient d’appeler l’école ou d’envoyer un mail avant 9h00** pour annuler le reste des repas. Dans le cas contraire les repas continueront d’être commandés et seront dus.

**La réservation des repas se fait dans le cahier de liaison (en remplissant la carte cantine) de votre enfant pour toutes les classes**. Il sera vérifié chaque matin à 8h30. Si la carte n’est pas complétée, le repas de votre enfant ne pourra être comptabilisé.

 **A l’inverse, une case cochée ne peut être annulée la veille du jour de cantine.**

**Il n’est pas possible de commander ou d’annuler un repas en dehors des jours de classe.**

**L’école est l’affaire de chaque élève**

**« Je fais tout pour que la vie à l’école soit agréable et je respecte le règlement. »**

**Pour le travail :**

J’arrive en classe avec :

* Mon travail du soir fait et mes leçons apprises
* Mon matériel en bon état pour travailler (le contenu de ma trousse est vérifié régulièrement)
* Je prends soin de mes livres et cahiers
* Tout livre détérioré sera facturé au prix d’achat (livre de bibliothèque)

**Pour les séances de sport** :

Chaque enfant doit impérativement avoir une tenue adaptée, une paire de baskets pour la salle, une gourde d’eau.

Les élèves n’ayant pas de tenue ne pourront participer à la séance de sport.

**Pour les séances de natation :**

Chaque enfant doit impérativement venir avec une tenue adaptée et pratique à enfiler. (Eviter les collants pour les filles). Il doit aussi apprendre à être autonome et à gérer ses affaires.

Le bonnet de bain est vivement recommandé.

**Pour le comportement :**

* En classe, je me mets rapidement au travail. Je lève la main pour parler. Je ne bavarde pas avec mon voisin.
* Je viens à l’école avec une tenue adaptée : pas de short trop court, débardeur, mini-jupe, jean troué à l’excès, le maquillage et le vernis à ongle . Les cheveux longs doivent être attachés afin de ne pas gêner le travail sur table. Le chef d’établissement se réserve le droit d’interdire tout vêtement, objet, coiffure ou coupe de cheveux qu’il jugera inadéquat ou portera atteinte à l’image de l’enfant et/ou de l’établissement. Les téléphones portables ou tablettes sont interdits.
* Je me rappelle que je ne dois apporter aucun objet de valeur à l’école, que le port de bijoux est fortement déconseillé et que l’école n’est pas responsable si je les perds ou les casse. Les bonbons, chewing-gums, jouets, petites voitures… sont interdits.
* Je suis attentif(ve) à l’égard de tous, j’utilise les mots et attitudes de politesse envers chacun des adultes de l’école : « Bonjour Madame ou Monsieur, au revoir, merci, s’il vous plaît, pardon »
* Je suis attentif(ve) aux autres et j’emploie du vocabulaire adéquat dans l’école et lors des sorties scolaires.
* Si j’arrive en retard à l’école, je m’en excuse auprès de mon enseignante avant d’aller m’asseoir.
* Je respecte les locaux (toilettes, lavabos, tables et chaises… ), le matériel scolaire et les livres. En cas de dégradation, mes parents se verront demander le remboursement du matériel abîmé.
* Je dois contribuer à la propreté de l’établissement afin que la tâche du personnel d’entretien ne soit pas inutilement surchargée. **En fin de journée, je veille à ce que mon casier soit rangé et les papiers mis à la poubelle.**

**Attention : Piscine**

* Le jour du sport ou de la piscine, je viens avec mes affaires. Je ne suis autorisé(e) à rester à l’école qu’en cas de maladie uniquement sur présentation d’un certificat médical.

**A la récréation :**

* Je suis vivement encouragé(e) à jouer et à me dépenser pendant la récréation. Je peux utiliser les jeux de cour mis à ma disposition et m’engage à les respecter. En cas de non respect, les jeux seront suprimés.
* Je sais que je ne suis pas seul(e) dans la cour, aussi, je fais attention aux plus petits afin de ne pas les bousculer.
* Quand la sonnerie retentie, je range le matériel utilisé et je me mets dans les rangs.
* Tout déplacement dans l’école s’effectue en silence et sans courir pour des raisons de sécurité, pour ne pas déranger les classes qui travaillent et afin de me mettre moi aussi dans une attitude de travail. Je ne peux, en aucun cas, retourner seul(e) dans la classe chercher des affaires oubliées.
* Je ne suis autorisé(e) à quitter la cour qu’avec l’accord de l’adulte qui surveille la cour. En cas de problème avec un camarade, je m’adresse aussitôt à un adulte.
* Je passe aux toilettes au début de chaque récréation et je dois me laver les mains obligatoirement avant d’en sortir.

**La collation :**

* Les élèves de TPS/PS/MS **ont la possibilité de prendre** une collation le matin, en classe, à 9h.
* Les élèves de la GS au CM2 **ont la possibilité de prendre** une collation le matin

La collation fournie à votre enfant doit être **raisonnable** en quantité et choisie parmi une liste d’ingrédients simples, issue de produits bruts pour ainsi correspondre aux besoins de votre enfant à ce moment de la journée.

Liste de collations autorisées :

* Le « fait maison » : crêpe, gâteau, … **ou**
* Une tranche de pain (blanc, aux céréales, complet) accompagné ou non de confiture, beurre, barre de chocolat noir, miel, jambon, blanc de poulet… **ou**
* De fruits ou légumes épluchés ou prêts à être consommés **ou**
* Fruits secs prêts à être consommés (amandes, noix, …) **ou**
* Un produit laitier : yaourt (avec sa cuillère) ou, yaourt à boire ou part de fromage

Afin de limiter les déchets, merci de privilégier la boîte à goûter, pratique et réutilisable.

**Tous les élèves de l’école peuvent avoir une gourde d’eau uniquement** (pas de sirop, ni de boissons sucrées). Merci d’éviter les bouteilles d’eau en plastique et privilégier les gourdes réutilisables et **nominatives.**

**Ceci a été pensé en équipe, après consultation de l’APEL, sondage auprès des familles, dans un souci d’éducation. L’école joue un rôle clé pour apprendre aux élèves les règles d'un bon comportement alimentaire.**

**A la cantine :**

* Je respecte les adultes qui m’encadrent et je rends service si on me sollicite. Je demande poliment et je remercie. Je goûte à tous les plats. Je finis mon assiette si j’ai demandé à être resservi. Je ne joue pas avec la nourriture. Je parle calmement.

**Sanctions et encouragements :**

* J’ai compris que tout comportement non adapté et tout travail non fait justifie une sanction. Celle-ci est toujours accompagnée d’un dialogue positif pour me permettre de grandir. Je peux avoir :

Un mot d’excuse à rédiger ou un dessin à faire

Un travail à refaire/du matériel abimé à réparer

Une exclusion temporaire de l’activité dans une autre classe

Une retenue un mercredi matin

Une exclusion temporaire de l’école

Un changement d’école

* Le comportement positif et le travail sérieux d’un enfant est noté dans le livret scolaire. Il/elle est encouragé(e) par les enseignantes en classe et par le chef d’établissement de l’école lors de la remise des livrets scolaires.

Fait à …………………………………………………. Le ………………………………………….

Les parents L’élève L’établissement scolaire

 Lu et approuvé Lu et approuvé Lu et approuvé

 Bon pour accord Bon pour accord